

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 9 août 2017

RIVIÈRE DU CHER : APPEL À LA VIGILANCE

À la suite du décès d'un chien après une baignade dans le Cher le 1^{er} août 2017, sur la commune de Vierzon, des prélèvements d'eau et d'algues ont été réalisés le 3 août 2017 au même endroit pour quantifier la présence de cyanobactéries.

Dans l'eau, la quantité de cyanobactéries s'est révélée inférieure à la norme appliquée pour les eaux de baignades.

Les amas d'algues prélevés présentaient en revanche des teneurs importantes en cyanobactéries toxinogènes, de type « Oscillatoria SP », qui émettent une neuro-toxine (anatoxine) pouvant être à l'origine du décès du chien, l'animal ayant ingéré des algues.

Il est rappelé que la baignade est interdite sur tout le cours de la rivière du Cher.

En ce qui concerne les activités nautiques, il convient de respecter les consignes d'hygiène, à savoir :

- ne pas ingérer de l'eau,
- ne pas fréquenter des zones d'eau stagnante comportant des dépôts d'algues abondants ou de la mousse,
- ne pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés, ne pas les porter à la bouche,
- prendre une douche après la pratique de l'activité,
- nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques.

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher